

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.575

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Travaux nécessitant une nacelle pour accéder à un caisson de VMC – SARL Les Quatre Oliviers pour le compte de l'agence DE VICTOR IMMOBILIER – 22 rue François Maurel et Rue Petite - le 25 juin 2026.

VU la requête reçue le 11 juin 2026 par laquelle l'entreprise **SARL LES 4 OLIVIER** 156 Cours de la République – 84120 PERTUIS – SIRET N°452 562 408, sollicite l'autorisation d'intervenir avec une nacelle rue François Maurel afin d'accéder à un caisson de VMC qui se situe sur le mur de la rue Petite, conformément au plan joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace le 26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL LES 4 OLIVIER, sollicite l'autorisation d'intervenir avec une nacelle sur les voies citées en objet, il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et à la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL LES 4 OLIVIER est autorisée à positionner une nacelle sur la voie suivante et comme suit :

⇒ **Rue François MAUREL au droit du n°22**

• **Mise en place d'une nacelle**

- **La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée de l'intervention**
- **Une déviation piétonne devra être prévue au droit de la zone concernée**
- **La circulation ne sera JAMAIS interdite**
- **L'accès aux entrées et sorties des riverains devra être maintenu libre**
- **Prendre contact 48h à l'avance auprès de la Police Municipale au 04.90.09.04.95 afin d'obtenir un code d'accès en précisant le n° de cet arrêté.**

A charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise que sur **une journée, soit le jeudi 25 juin 2026**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **95,00 €** sera à régler **DIRECTEMENT** au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.



ARTICLE 9 : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire est responsable de tout incident survenu et veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. A la fin des travaux, le permissionnaire veillera à remettre les lieux en l'état initial en enlevant tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et à rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de constatation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 17 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink. To the left of the signature is a small circular official stamp. Below the signature, there is a line of very small, illegible text.

Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
22 juin 2026

Affiché le :

N°26.DST.575

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation – Travaux nécessitant une nacelle pour accéder à un caisson de VMC – SARL Les Quatre Oliviers pour le compte de l'agence DE VICTOR IMMOBILIER – 22 rue François Maurel et Rue Petite - le 25 juin 2026.

